Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 01 SEP. 2023
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_089-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FLEURY LES-AUBRAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 AOUT 2023

Délibération n°2023_089

9) Modification de la convention de partenariat entre la Ville et l'EPA à vocation médico-sociale (EHPAD) de Fleury-les-Aubrais

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 août 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Hervé DUNOU, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER , M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Benjamin DELAPORTE), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_089-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

COMMANDE PUBLIQUE

9) Modification de la convention de partenariat entre la Ville et l'EPA à vocation médico-sociale (EHPAD) de Fleury-les-Aubrais

Mme CANETTE, Maire, expose

Par délibération du 29 août 2022, le Conseil municipal a conclu une convention de partenariat avec l'EPA à vocation médico-sociale de Fleury-les-Aubrais.

Cette convention a pour objet de permettre à l'EPA d'obtenir le concours de la Ville afin de disposer des moyens nécessaires à son avènement.

Ainsi, afin de lui permettre d'assurer son autonomie, l'EPA bénéficie notamment des compétences des services fonctionnels et opérationnels de la Ville pour la gestion financière, la gestion juridique et institutionnelle, l'accomplissement des démarches utiles à l'obtention des autorisations nécessaires, la passation de marchés publics, la construction du futur établissement ou encore le recrutement des agents de l'EPA.

Il convient dorénavant de modifier la convention initiale afin de consolider juridiquement le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée par l'EPA à la Ville en précisant les missions confiées à la Ville et celles conservées par l'EPA.

Il est donc proposé d'accepter la modification de la convention initiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du 31 mai 2021 du Conseil municipal portant sur la création d'un EPA à vocation médico-sociale,

Vu la délibération du 29 août 2022 du Conseil municipal approuvant la convention de partenariat entre la Ville et l'EPA à vocation médico-sociale,

Vu la convention de partenariat du 30 août 2022 signée entre l'EPA et la Ville,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 5 juillet 2023,

Considérant que les communes disposent d'une clause de compétence générale pour toutes les matières qui présentent un intérêt public local,

Considérant que le concours de la Ville de Fleury-les-Aubrais à l'EPA est nécessaire pour la réussite de l'implantation d'un EHPAD sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de consolider juridiquement le partenariat entre l'EPA et la Ville en explicitant les dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage déléguée par l'EPA à la Ville,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la modification de la convention de partenariat conclue entre la Ville et l'EPA à vocation

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_089-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

médico-sociale de Fleury-les-Aubrais,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents à intervenir.

Adopté à la majorité par 31 pour et
3 ne prennent pas part au vote : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publié le : 01 SEP. 2023

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr